

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

SECRETARIAT GENERAL CM 2016-PROCES-VERBAL/CM 17.10.2016

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, VERSACE Michèle, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle,

EXCUSES :

Monsieur FOURNIER André
Monsieur SHAKHUN Samset
Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre
Monsieur BROCCARDO Daniel
Monsieur GINET Gérald
Madame CASTINET Sylvette
Monsieur MEYSSON Maurice
Monsieur MISIR Ilhan

donne pouvoir à Madame VERSACE Michèle
donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline
donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André
donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal
donne pouvoir à Madame MOUSSIER Françoise
donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Messieurs PETIT Raphaël, TALL Moussa,
Mesdames BRAHMI Dalila, REYNAUD Alfreda.

Secrétaire de séance : THOMASSY Jean-André

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de démission à compter du 16 septembre 2016 de Madame Anne-Marie OLLIVIER, Conseillère municipale à Pont-Evêque,
Madame Eliane CARCO est nommée Conseillère municipale, conformément à la liste des candidatures.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 12 septembre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2016

DECISION MODIFICATIVE N°5 – Ajustement de crédits chapitres 011 et 012

Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité des actions menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique à l'assemblée, qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des nouveaux engagements. Ces ajustements se traduisent par des augmentations de crédits.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Dépense	Recette
50 000 €	011- Charges à caractère général	75 – Autres produits de gestion courante

Montant	Dépense	Recette
10 000 €	012- Charges de personnel et frais assimilés	77 – Produits exceptionnels

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2016.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame MARSELLA apporte quelques précisions sur l'évolution des dépenses sur cette année comptable, à savoir :

- 6 500 € pour un contrat prestations de services ;
- 11 000 € pour des contrats de maintenance (nouveaux contrats alarme incendie et informatique) ;
- 8 640 € pour des dépenses liées à l'entretien non prévu (entretien annuel du stade et entretien annuel du cimetière) ;
- 6 000 € pour des réparations de matériel roulant en lien avec les différents sinistres subis au cours de l'année (à noter que ces sinistres ont été remboursés par l'assureur) ;
- 17 860 € pour des frais divers.

En ce qui concerne le chapitre 012 « Charges de Personnel et frais assimilés », l'étude budgétaire de la masse salariale confirme une dépense de 2 450 000 € pour l'année 2016 ; cependant, il est proposé par précaution d'effectuer un virement du chapitre 77 « Produits exceptionnels » de 10 000 € au chapitre 012 « Charges de Personnel et frais assimilés » pour répondre aux remplacements des agents occupant des emplois en relation directe avec la population qui viendraient à être positionnés en congés de maladie ordinaire sur cette fin d'année.

DELIB 02.05.2016

MISE AUX NORMES ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC (Affaire n° 16-221-318)

Demande de participation financière au SEDI

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite poursuivre la mise aux normes de son parc d'éclairage public. Après une tranche N°1 réalisée en 2015 et suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci joints, intitulés :

Mise aux normes armoires éclairage public – Tranche N°2 (Affaire n° 16-221-318).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	25 267 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	8 194 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	0 €
La contribution prévisionnelles aux investissements pour cette opération s'élève à :	17 074 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

<i>Financements externes</i>	8 194 €
Prix de revient prévisionnel	25 267 €
<i>Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	17 074 €

⇒ **PREND ACTE** de la participation aux frais du SEDI d'un montant de 0 €

⇒ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 17 074 €

Monsieur TOGNARELLI précise que cette mise au norme correspond à la 2^{ème} tranche des travaux et qu'elle concerne sept armoires sur les quarante-deux armoires que compte le territoire communal.

DELIB 03.05.2016

ENFOUISSEMENT PARTIEL BT CHEMIN DES MOULINS (Affaire n° 10.067.318)

Demande de participation financière au SEDI

Madame le Maire rappelle que suite à la livraison de l'école de musique SIM, a été évoqué l'enfouissement partiel des réseaux secs au droit du nouveau bâtiment. Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci joints, intitulés :

Enfouissement partiel BT chemin des Moulins (Affaire n° 10.067.318).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	61 747 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	40 969 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 176 €
La contribution prévisionnelles aux investissements pour cette opération s'élève à :	19 602 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	61 747 €
<i>Financements externes</i>	40 969 €
<i>Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	20 778 €

⇒ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 1 176 €

⇒ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 19 602 €

A la remarque de Monsieur COMPAGNONI soulignant le montant exorbitant de ces travaux, Monsieur TOGNARELLI relève que le mètre linéaire s'approche de 343 € (61 747 € : 180 mètres) et que différents corps de métier interviendront sur cet enfouissement.

DELIB 04.05.2016

ARBRE DE NOËL 2016

Subvention à l'Amicale du Personnel

La municipalité et le personnel souhaitant organiser un arbre de Noël pour les enfants du personnel, Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 540 € à « l'Amicale du Personnel » pour permettre l'achat des cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une somme de 1 540 € à « l'Amicale du Personnel » pour l'arbre de Noël 2016,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Madame le Maire informe les élus que la participation de la collectivité pour le Noël des enfants du personnel est de 35 € cette année soit une augmentation de 5 €.

Elle expose que le bureau de l'Amicale du Personnel Communal a été renouvelé et qu'une nouvelle Présidente est élue. Ce nouveau bureau travaille aujourd'hui sur des projets qui seront ensuite soumis à l'autorité territoriale pour un soutien.

DELIB 05.05.2016

TARIFS COMMUNAUX

Noël en Fête – droits d'entrées

Madame le Maire, rappelle au conseil Municipal que la commune organise du 08 décembre au 29 décembre 2016 la septième édition de « Noël en Fête ».

Elle précise qu'il y a lieu de fixer la participation pour les droits d'entrées suivants :

- Patinoire :

Enfant :	1.50 €
Adulte :	3.00 €

- Structure gonflable : 0.50 €

Une régie de recettes multi services a été créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire 21/09/2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des droits d'entrées pour la 7^{ème} édition de « Noël en Fête »

DELIB 06.05.2016

CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 le Conseil Municipal approuvait le choix de retenir un maître d'œuvre « l'Agence Norbert Garroux » pour la construction d'un pôle sportif de 728 m² localisé à la Revolée, rue Etienne Perrot à Pont-Evêque.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 8 juin 2016. L'Avis de publicité a été publié dans le Dauphiné Libéré le 10 juin 2016 et le dossier était téléchargeable sur la plateforme marché de Vienn'Agglo. La date limite de réception des offres était fixée au 5 juillet 2016. 43 entreprises ont répondu pour les différents lots (dont 6 en plis dématérialisés).

2 lots restaient en cours d'analyse technique et à attribuer (Lot N°11 et N°12)

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission d'appels d'offres réunis le 6 juillet 2016 pour l'ouverture des plis et le 6 septembre 2016 pour leurs analyse proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 11 : ELECTRICITE COURANTS	BEAUX	66 288.50 €
Lot n° 12 : CHAUFFAGE VENTILATION	RENE MOLE	154 003.98 €

Pour rappel lots retenus et présentés en délibération en septembre 2016

Lot n° 01 : TERRASSEMENT VRD	MILLET-NIVON	92 629.09 €
Lot n° 02 : FONDATIONS SPECIALES	KELLER	39 400 €
Lot n° 03 : MACONNERIE GROS	MILLET-NIVON	232 188.54€
Lot n° 04 : CHARPENTE METALLIQUE –	DS-CCBE	244 563.80 €
Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	MARTIN.G	105 000 €
Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES	EVCM	29 632.70 €
Lot n° 07 : PLATRERIE PEINTURE	LARDY SAS	85 000 €
Lot n° 08 : CARRELAGE FAIENCES	KILINC CARRELAGE	63 000 €
Lot n° 09 : SOL SPORTIF	SIAUX	11 586 €
Lot n° 10 : FACADES (PEINTURE)	MILLET-NIVON	20 182.17 €
TOTAL		1 143 474.78 €

Pour rappel, l'estimation du maitre d'œuvre en phase programme était de 1 071 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix de la Commission d'Appels d'Offres
- **Approuve** le choix des entreprises,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « L'agence Norbert Garroux » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

A l'interrogation de Monsieur PASINI, Monsieur DINDAR confirme que les services étudiaient les réponses de plusieurs entreprises sur les deux lots restants à attribuer.

Monsieur COMPAGNONI émet l'éventualité du retour d'une équipe de football sur Pont-Evêque par la création d'un nouveau club, une fois le Pôle sportif terminé.

Madame le Maire informe que la sécurité du site étant assurée, l'entraînement des jeunes footballeurs sur Pont-Evêque est maintenu pendant les travaux.

Monsieur COURTOIS énonce que le FCPV est leader de sa pool et qu'il n'a aujourd'hui perdu aucun match.

Arrivée de M. PETIT

DELIB 07.05.2016

EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV BAR DES 4 CHEMINS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3332-15 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Florence GOUACHE, Sous-préfet de Vienne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 20 avril 2016 portant fermeture administrative d'un débit de boissons, pour une durée de quatre mois à compter du 10 mai 2016 jour de sa notification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 refusant la demande d'exploitation de la licence IV du Bar des quatre chemins ;

Vu le courrier de Madame le Sous Préfet en date du 22 août 2016 qui rappelle que seul le parquet, au vu des pièces qui lui sont soumises et après enquête préalable a qualité pour provoquer la fermeture du débit de boissons concerné, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération en date du 27 juin 2016 ;

Vu la copie du courrier reçu le 7 septembre 2016 du mandataire judiciaire Jean-Michel BILLIQUOD, portant sur l'autorisation de cession de la licence IV au profit de Monsieur CIGDEMIR Ramazan, acte de cession rédigé par la SELARL ROCHEFORT RIGOLLET Avocats à Vienne, le 25 avril 2013 ;

Vu l'enregistrement du fonds de commerce à la CCI de Vienne au nom de Madame GRAU Magali ;

Madame le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'accepter l'exploitation de celle-ci, afin de se conformer aux observations de Madame le Sous-préfet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **Accepte** la demande d'exploitation de la licence IV du bar des 4 chemins.

Madame le Maire expose le déroulé de cette affaire.

Suite à divers incidents et la non possession de la licence IV par la propriétaire du fonds de commerce Madame GRAU, la Police Nationale a interpellé la collectivité pour lui demander de refuser la demande d'exploitation de licence IV du Bar des quatre Chemin (délibération en date du 27 juin 2016). Sur ces faits, Monsieur CIGDEMIR, exploitant du fonds de commerce, a retrouvé la licence IV. Madame le Sous-préfet considère alors que Monsieur CIGDEMIR peut exploiter son débit de boissons et demande à Madame le Maire qui n'a pas l'autorité pour accepter ou refuser l'exploitation d'une licence IV, d'accepter la demande d'exploitation présentée par le Bar des 4 Chemins.

Madame le Maire précise que la collectivité n'a aucune latitude sur cette situation « ubuesque » et que le propriétaire des murs, Monsieur et Madame PRIVAS ont mandaté un avocat.

Elle notifie que le dossier est en cours d'instruction auprès du Procureur de la République qui décidera du devenir de cet établissement.

QUESTIONS DIVERSES

Politique de la Ville

Madame le Maire annonce que pour l'année 2017 une subvention de 415 000 € a été allouée au titre de la dotation politique de la ville à la collectivité pour la réalisation divers travaux d'investissement qui devront être terminés dans les deux ans.

Analyse financière

Madame le Maire communique que Monsieur SCHMITT, Trésorier, a présenté ce jour la situation financière de la collectivité de 2011 à 2015. Elle avise que cet exposé apportant une vision globale sera prochainement présenté aux élus.

Travaux

Madame le Maire informe que :

- les travaux relatifs à l'Îlot Maniez ont débuté ;
- la démolition de Bocoton devrait très prochainement débuter au dire de Monsieur GUILLET, Directeur général d'EPORA ;
- la collectivité est dans l'attente du dépôt du permis de construire pour la Maison de Santé et que l'œuvre d'art de Monsieur ROCHE restera au même endroit sur le terrain.

INFORMATIONS DIVERSES

- 21 octobre : Présentation de nouveautés de la rentrée littéraire dans le cadre de Sang d'Encre à la Médiathèque
- 23 octobre : DimFit Sport Santé de Zumba'Ponté à la Salle des Fêtes
- 23 octobre : Coupe des Lacs de BMX au terrain de Bi-Cross
- 29 & 30 octobre : « Un petit déjeuner à deux » A Tour de Rôle à la Salle des Fêtes
- 06 novembre : DimFit Sport Santé de Zumba'Ponté à la Salle des Fêtes
- 11 novembre : Commémoration à 10h aux Monuments aux Morts
- 11 novembre : Cross de la Municipalité au Stade de la Revolée
- 15 novembre : Atelier d'écriture et accueil de Catherine FRADIER auteur dans le cadre de Sang d'Encre à la Médiathèque
- 20 et 27 novembre : Primaires Droites organisées par le Conseil Départemental à la Salle des Fêtes
- 24 novembre : Conférence de l'Université Populaire du Pays Viennois « Pédopsychiatrie, évolution et concepts » à la Salle Boris Vian
- 26 novembre : Conférence de l'association culturelle turque au Mas des Prés
- 30 novembre & 02 décembre : Ateliers décorations de Noël Salle Boris Vian
- 03 décembre : Bal des Petits de la crèche Graine de Malice à la Salle des Fêtes
- 04 décembre : Matinée saucisses de la Commune Libre à la Salle des Fêtes
- Du 08 au 29 décembre : Noël en Fête Place Claude Barbier

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 20 heures 15

Prochain Conseil Municipal : 19 décembre 2016

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
THOMASSY Jean-André

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Thomassy", written over a faint, illegible stamp or background.